MISE EN LIGNE LE 04-03-2024



POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ère CATEGORIE

EH/IE APM 11/0573

PERMIS N°40/2011

DELIVRE A Jennifer SOULES

DATE DE LA DELIVRANCE : 14 avril 2011

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le code rural et notamment les articles L.211-11, L.211-12, L.212-13, L.212-13-1, L.212-14, L.212-10 et suivants,

VU la loi nº 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

L.211-1	lécret n° 2008-1158 du 10 nove 14-1 du code rural et à son reno circulaire N° IOCA 1001449 C	uvellement,	•		•
	documents fournis par Jennife propriétaire Agé de 3 ans TERRIER (Non inscrit au L	détenteur (1) du de sexe Femelle	chien dénommé	DOTSY de type	STAFFORDSHIRE BULL
VU les pièces énumérées ci-dessous, produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-1 du code rural, soit : \[\sum L'identification du chien : tatouage ou transpondeur n° 250269801204458 en date du 20/05/2008 \] \[\sum Le certificat vétérinaire de stérilisation en date du 09 décembre 2009 \] Effectué par le Docteur BEGUIN- ZAC les Coinchettes- 36100 ISSOUDUN vétérinaire					
De De Nu PI' Ca <u>Ar</u> Ÿà	rticle 1er: il est délivré un permerment à 5 bis allée des Fusa Enommé DOTSY Iméro d'identification du chien TBULL (non inscrit au L.O.F) Itégorie du chien : rticle 2: Madame Jennifer SO In tenir en permanence à jour la ville pour les dommages causés et à renouveler l'évaluation com-	nis de détention à : Jo Ains à 17200 ROYA née le ' 250269801204458 DULES est tenue une vaccination antirabiq aux tiers par l'anima aportementale du chie	N	tenteur de e STAFFOR e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
Article 3 : En cas de changement de commune de résidence le titulaire du présent permis devra le présenter à mairie du nouveau domicile.					
Fait à	ROYAN le, 15 avril 2011			Député-Mai	

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 avril 2011

- cocher la case correspondante
- Nom de l'assureur
- (1) (2) (3) (4) Nom et adresse du formateur Mettre 1,2,3,4 selon le document du vétérinaire de l'évaluation